



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02
mairie@villersbocage14.fr
www.villersbocage14.fr

ARRÊTÉ n° 2026-085

réglementant la circulation et le stationnement
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

VU, le Code de la Route,

VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ainsi que le l'article R 411-8 du code de la route,

VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012,

VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de l'ARD de Villers-Bocage en date du 04 juin 2026

VU la demande de EUROVIA BASSE NORMANDIE - Agence de GRANVILLE en date du 26 mai 2026

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels de chantier, ainsi que de permettre la réalisation des travaux de couches de roulement, il convient de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: PHASE 1

À compter du **15 juin 2026** et jusqu'au **26 juin 2026 inclus**, de **08 h 30 à 16 h 30 tous les jours y compris les week-ends, 24/24**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les voies suivantes :

- **Le rond-point situé entre la rue d'Aunay, le boulevard du 21^e Siècle, la rue de la Seulline et la route d'Aunay jusqu'à l'entrée parking de E. LECLERC ;**
- RD 6, du PR 33+0675 au PR 33+0780, dans les deux sens de circulation communes de Villers-Bocage situés en agglomération ;
- RD 6A, du PR 33+0750 au PR 33+0808 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération.

La durée des travaux est estimée à **2 jours**. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Les horaires de travaux sont fixés de **08 h 30 à 16 h 30**.

Lorsque la situation le permet, cette interdiction ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines ;
- aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux ;
- aux véhicules assurant la collecte des ordures ménagères ;
- aux véhicules de transport scolaire et de transport public de personnes ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

PHASE DE TRAVAUX N°1



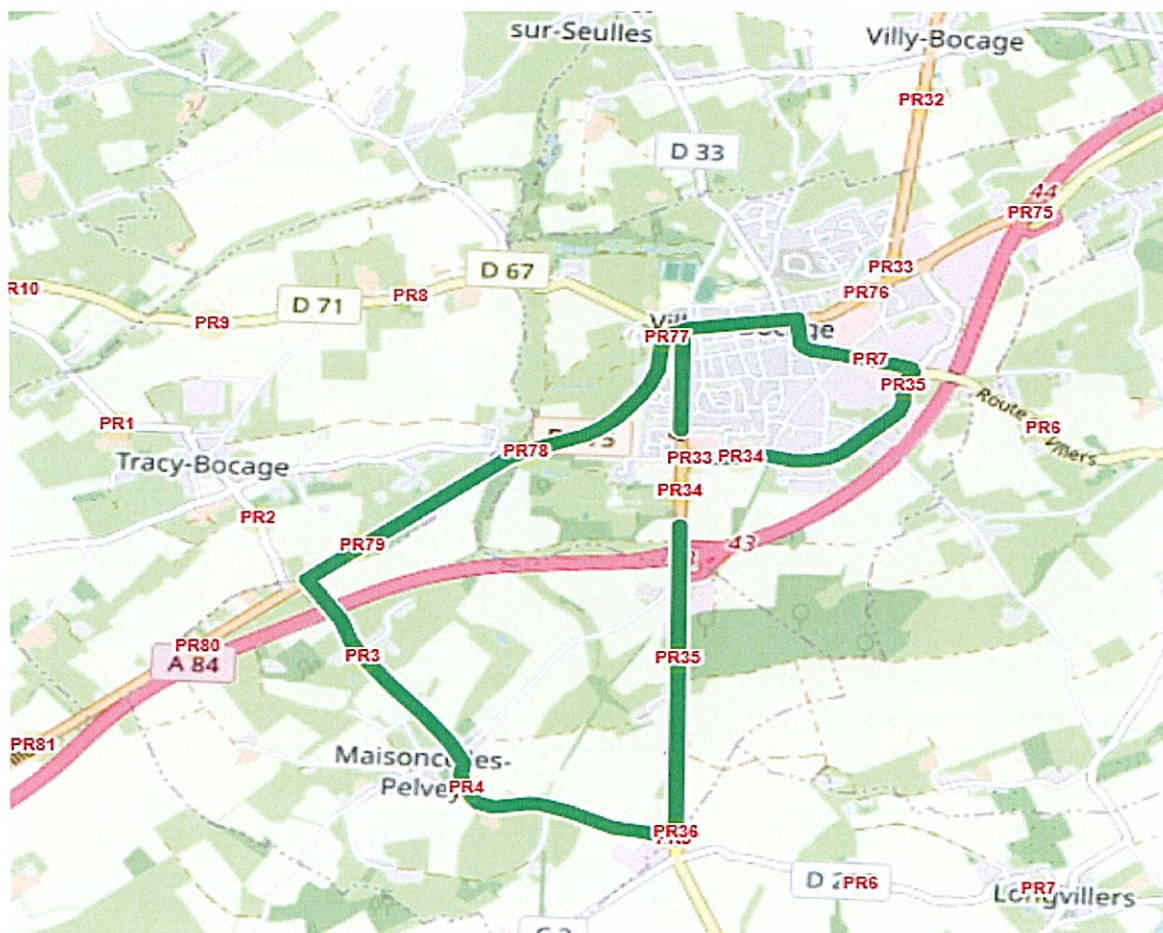
Article 2 : PHASE 1

À compter du **15 juin 2026** et jusqu'au **26 juin 2026 inclus**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, **24 h/24**, dans les deux sens de circulation.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 6 du PR 33+0600 au PR 33+0027 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération ;
- RD 675 du PR 76+0951 au PR 79+0334 (communes de Maisoncelles-Pelvey, Tracy-Bocage et Villers-Bocage), situés en et hors agglomération ;
- RD 216 du PR 2+0453 au PR 5+0011 (communes de Longvillers et Maisoncelles-Pelvey), situés en et hors agglomération ;
- RD 6 du PR 36+0044 au PR 34+0210 (communes de Villers-Bocage, Maisoncelles-Pelvey et Longvillers), situés hors agglomération ;
- RD 6A du PR 33+0810 au PR 35+0092 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération ;
- RD 71 du PR 6+0723 au PR 7+0476 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération ;
- RD 675 du PR 76+0377 au PR 76+0951 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération.

PLAN DE DEVIATION PHASE N° 1



Article 3 : PHASE 2

À compter du **15 juin 2026** et jusqu'au **26 juin 2026 inclus**, la circulation de tous les véhicules est interdite, **tous les jours, y compris les week-ends, 24 h/24**, sur :

- De l'entrée du parking E. LECLERC jusqu'au carrefour Boulevard du 21^e Siècle / rue du Chêne ;
- RD 6A du PR 33+0808 au PR 34+0388 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération
- Le sens interdit de la rue du Chêne est levé.

La durée des travaux est estimée à **4 jours**. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Lorsque la situation le permet, cette interdiction ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines ;
- aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux ;
- aux véhicules assurant la collecte des ordures ménagères ;
- aux véhicules de transport scolaire et de transport public de personnes ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

PHASE DE TRAVAUX N°2



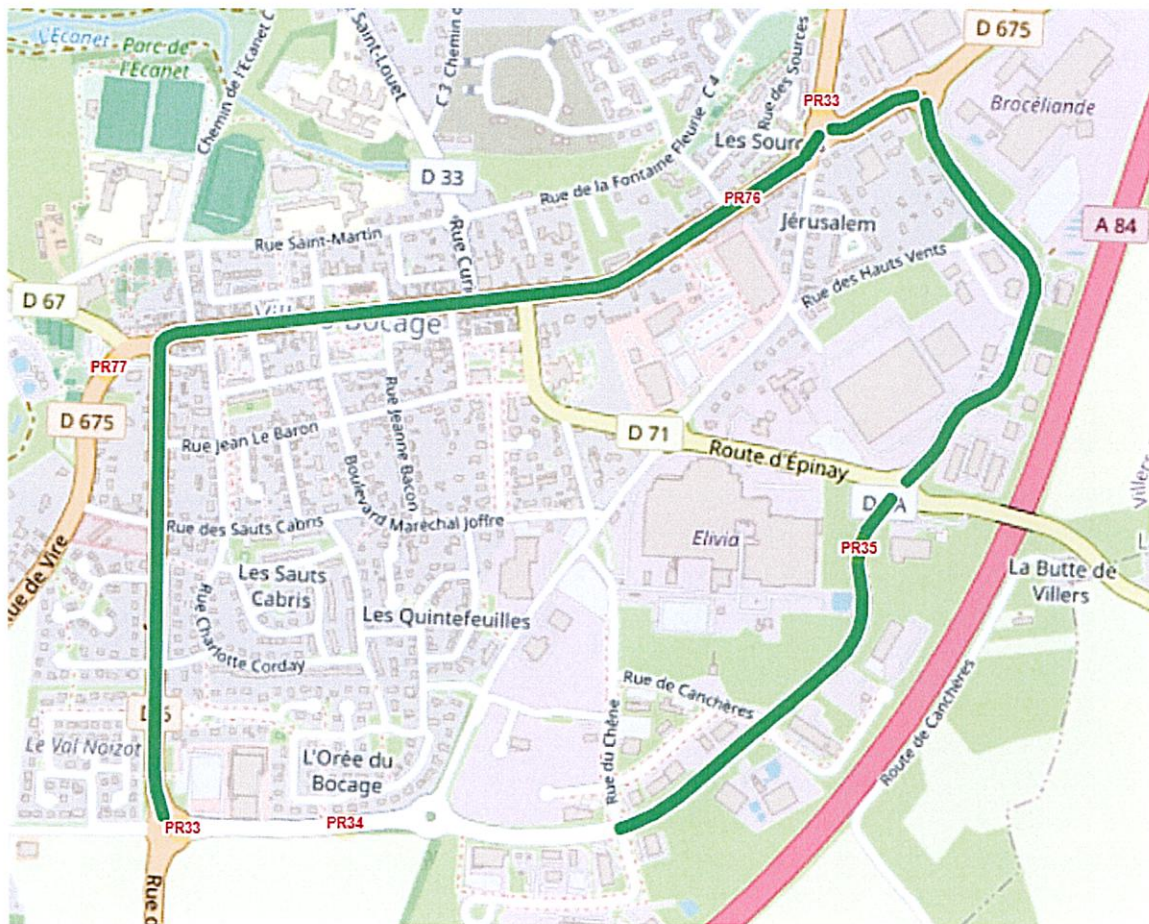
Article 4 : PHASE 2

À compter du **15 juin 2026** et jusqu'au **26 juin 2026 inclus**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, **tous les jours, y compris les week-ends, 24 h/24**, dans les deux sens de circulation.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 6A du PR 34+0390 au PR 35+0803 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération ;
- RD 675 du PR 75+0601 au PR 76+0951 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération ;
- RD 6 du PR 33+0027 au PR 33+0750 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération.

PLAN DE DEVIATION PHASE N° 2



Article 5 : PHASE 3

À compter du **17 juin 2026** et jusqu'au **30 juin 2026 inclus**, la circulation de tous les véhicules est interdite, **tous les jours, y compris les week-ends, 24 h/24**, sur :

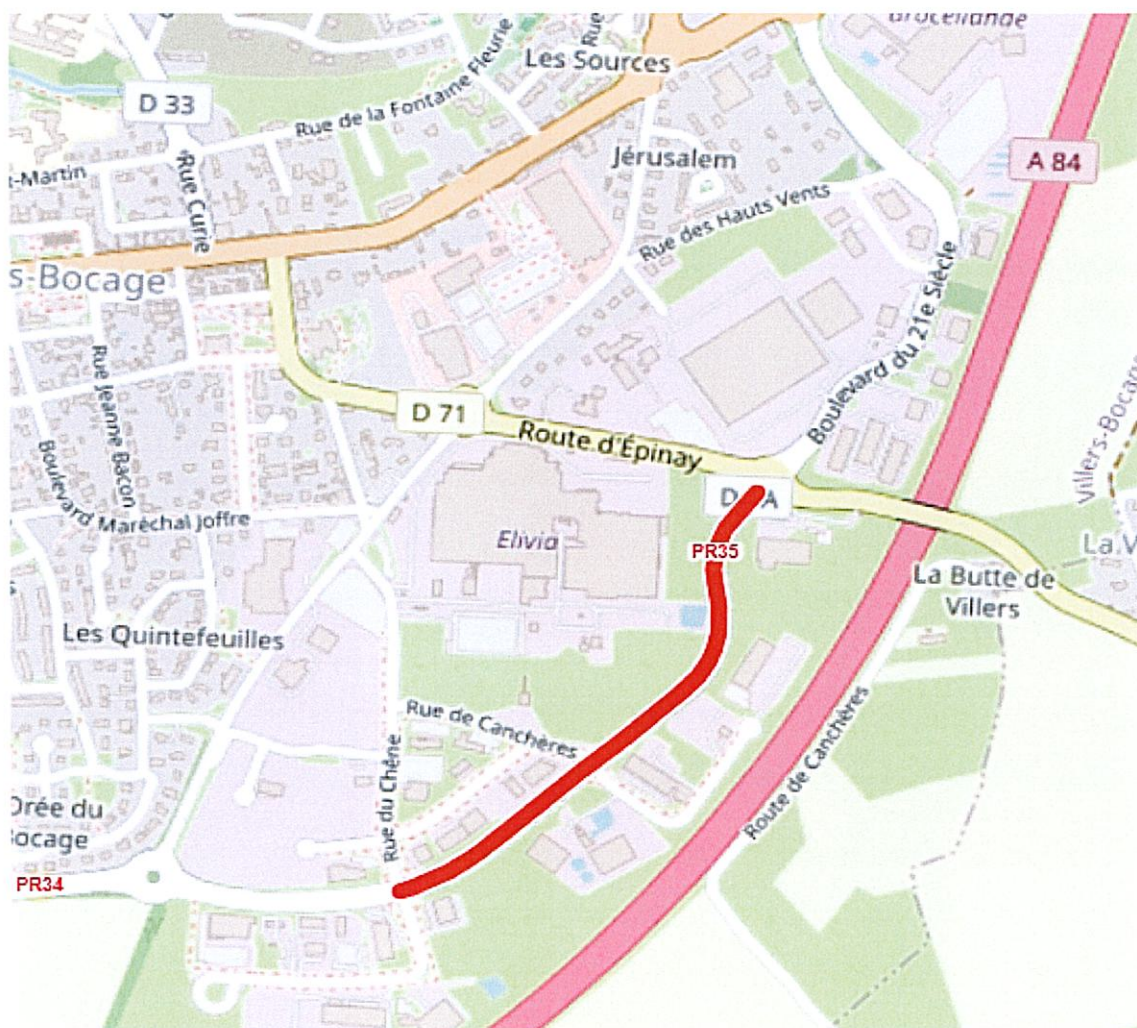
- **Entre le carrefour de VPA et le rond-point route d'Épinay**
- RD 6A du PR 34+0388 au PR 35+0092 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération.
- Le sens interdit de la rue du Chêne est levé.

La durée des travaux est estimée à **2 jours et 1 nuit**. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Lorsque la situation le permet, cette interdiction ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines ;
- aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux ;
- aux véhicules assurant la collecte des ordures ménagères ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

PHASE DE TRAVAUX N°3



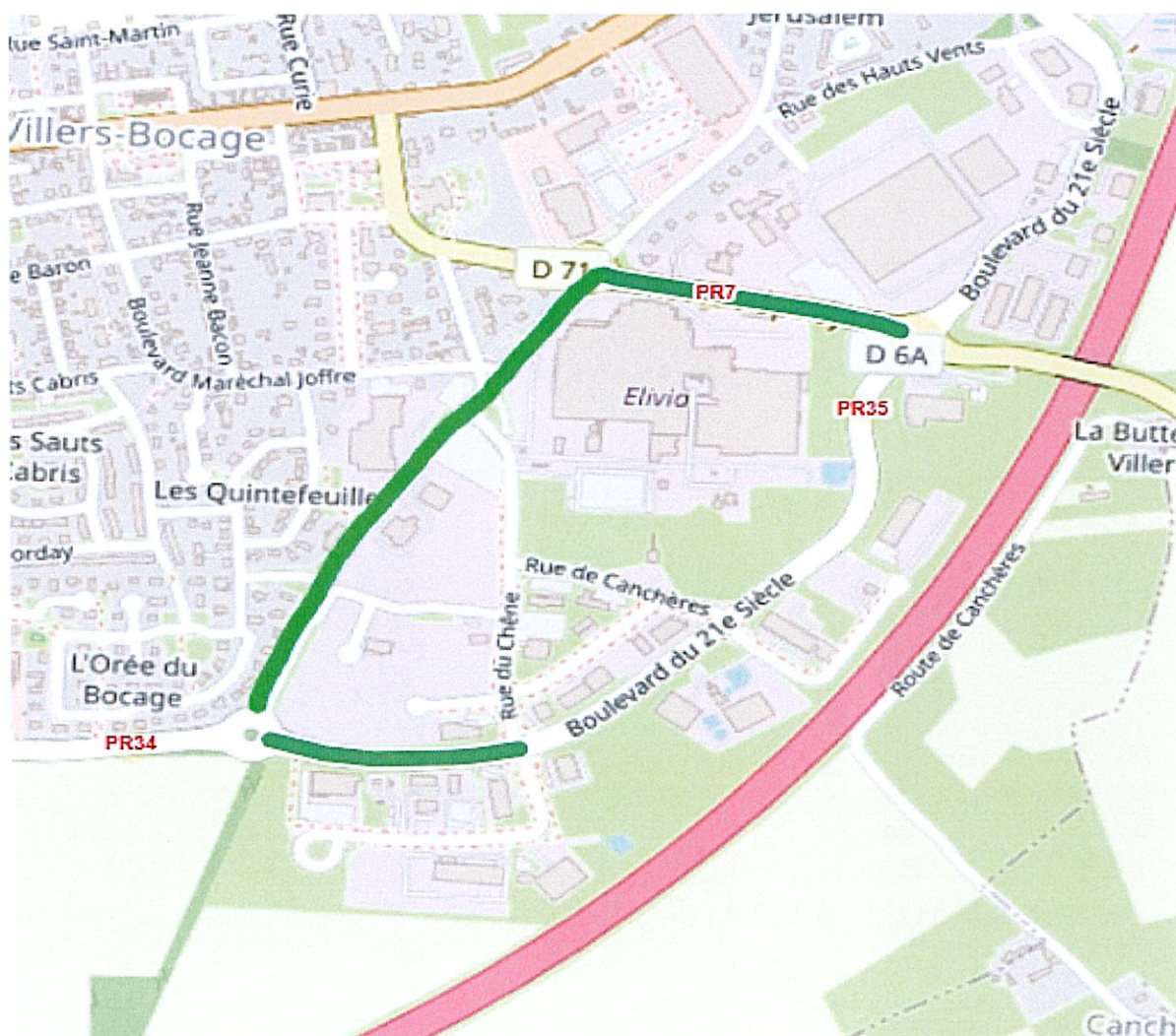
Article 6 : PHASE 3

À compter du **17 juin 2026** et jusqu'au **30 juin 2026 inclus**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, **tous les jours, y compris les week-ends, 24 h/24**, dans les deux sens de circulation.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Bd du 13 juin 1944,
- RD 71 du PR 6+0723 au PR 7+0125 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération ;
- RD 6A du PR 34+0111 au PR 34+0386 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération.

PLAN DE DEVIATION PHASE N° 3



Article 7 : PHASE 4

À compter du **22 juin 2026** et jusqu'au **3 juillet 2026 inclus**, la circulation de tous les véhicules est interdite, **tous les jours, y compris les week-ends, 24 h/24**, sur :

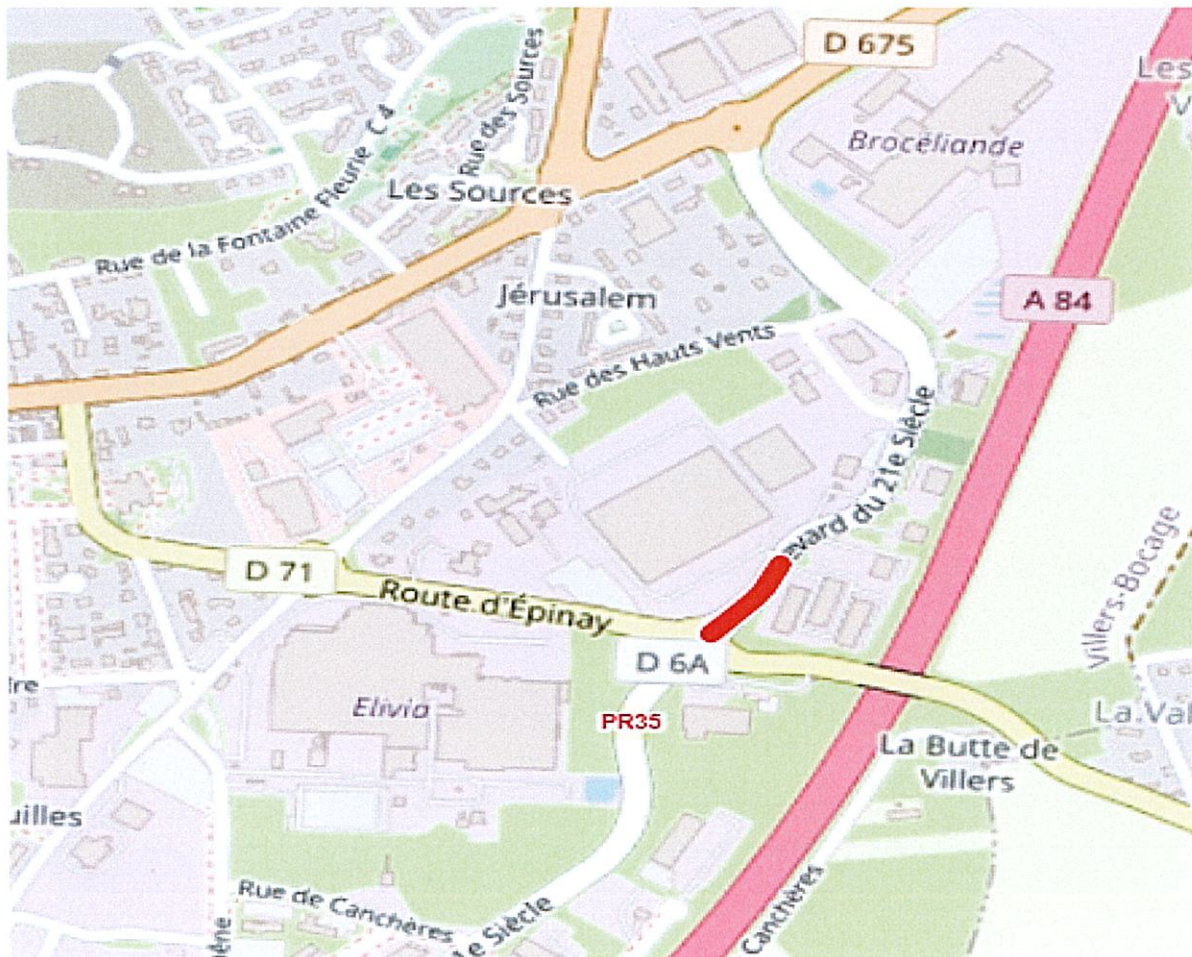
- **Entre le rond-point route d'Épinay et Carglass**
- RD 6A du PR 35+0092 au PR 35+0198 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération.

La durée des travaux est estimée à **2 nuits**. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Lorsque la situation le permet, cette interdiction ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines ;
- aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux ;
- aux véhicules assurant la collecte des ordures ménagères ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

PHASE DE TRAVAUX N°4



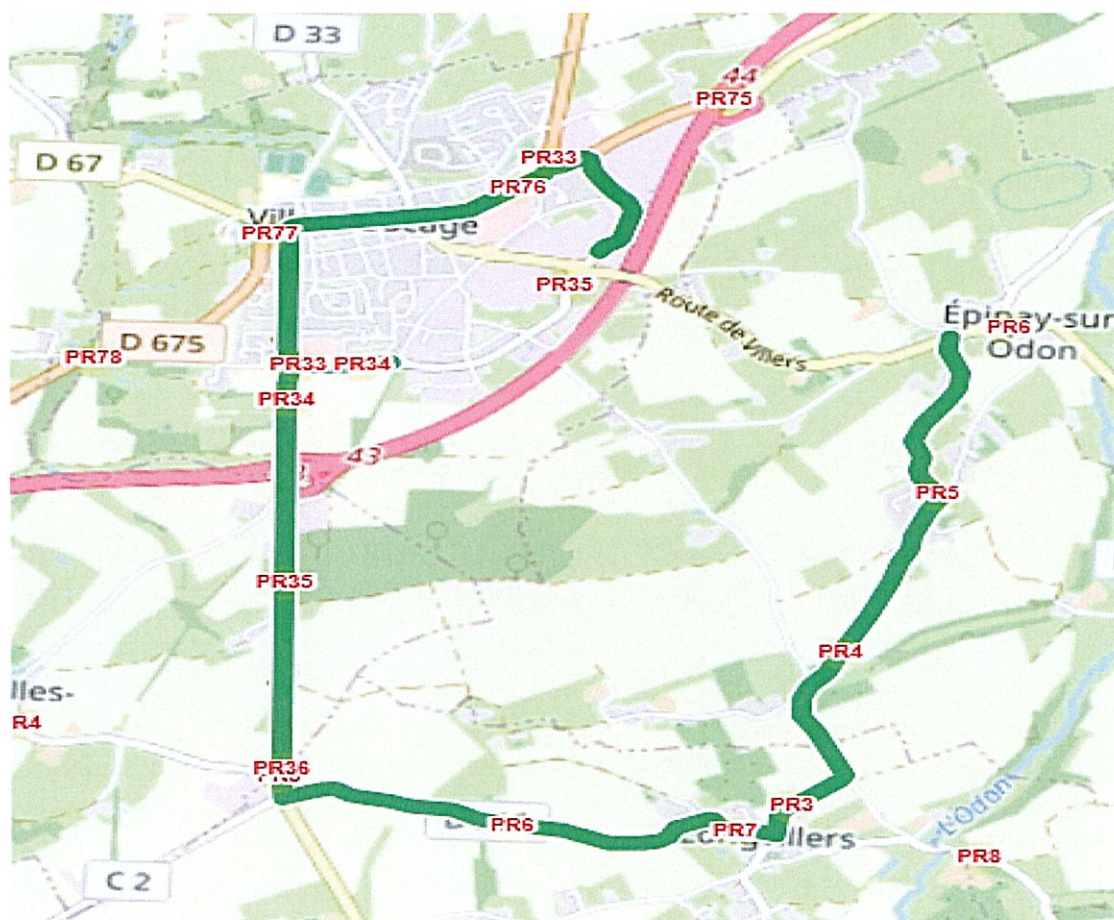
Article 8 : PHASE 4

À compter du **22 juin 2026** et jusqu'au **3 juillet 2026 inclus**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, **tous les jours, y compris les week-ends, 24 h/24**, dans les deux sens de circulation.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 6A du PR 35+0200 au PR 35+0803 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération ;
- RD 675 du PR 75+0601 au PR 76+0951 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération ;
- RD 6 du PR 33+0027 au PR 36+0153 (communes de Villers-Bocage, Maisoncelles-Pelvey et Longvillers), situés en et hors agglomération ;
- RD 216 du PR 5+0011 au PR 7+0165 (commune de Longvillers), situés en et hors agglomération ;
- RD 214 du PR 2+0719 au PR 5+0948 (communes de Longvillers et Épinay-sur-Odon), situés en et hors agglomération ;
- RD 6A du PR 33+0750 au PR 34+0111 (commune de Villers-Bocage), situés en agglomération.

PLAN DE DEVIATION PHASE N° 4



Article 9 : PHASE 5

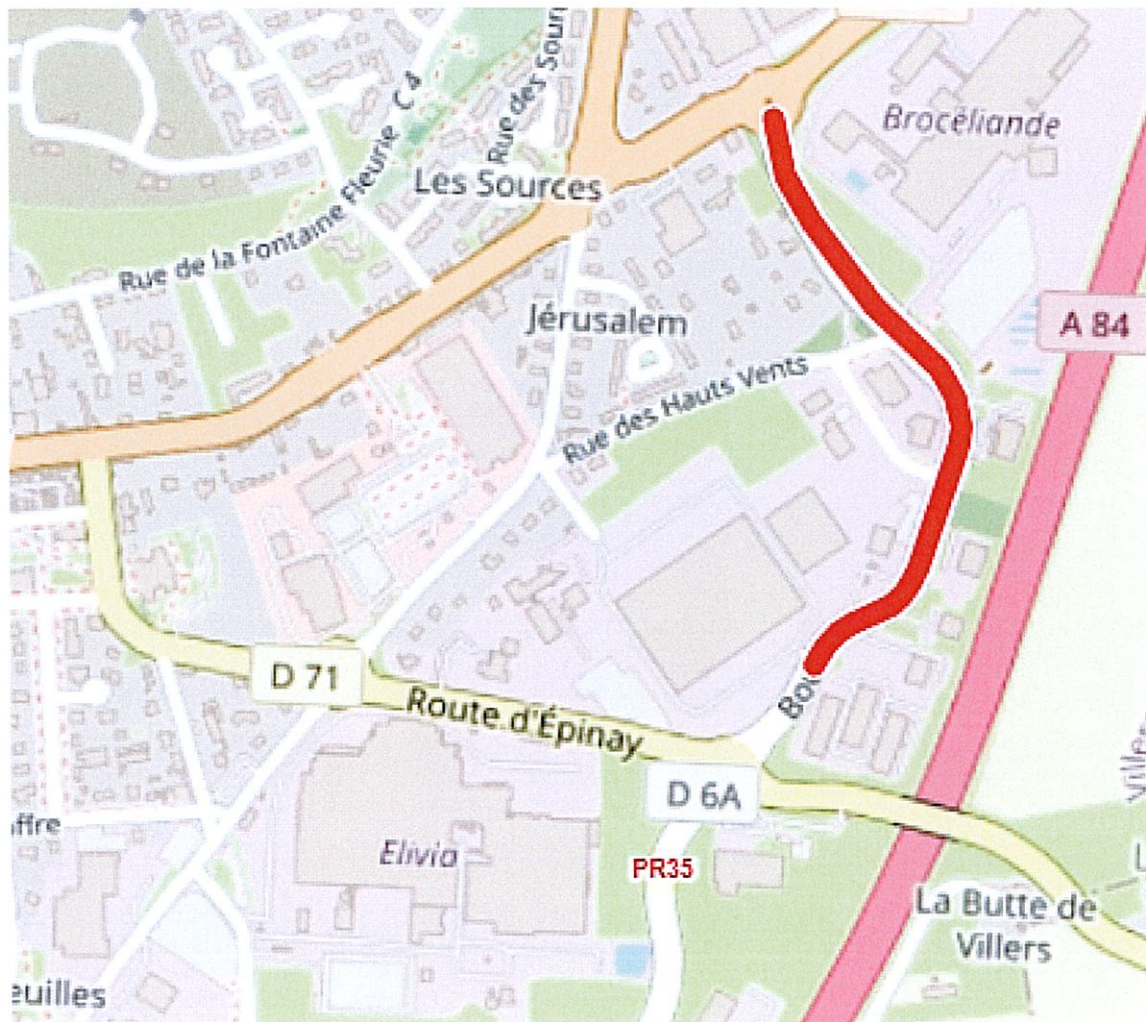
À compter du **22 juin 2026** et jusqu'au **3 juillet 2026 inclus**, la circulation de tous les véhicules est interdite, **tous les jours, y compris les week-ends, 24h/24**.

- **De Carglass au rond-point route de Caen**
- D6A du PR 35+0198 au PR 35+0803, commune de Villers-Bocage, situés en agglomération.
- Le sens interdit de la rue des Hauts Vents est levé.

La durée des travaux est estimée à **3 nuits**. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place. Lorsque la situation le permet, cette disposition ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines ;
- aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux ;
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

PHASE DE TRAVAUX N°5



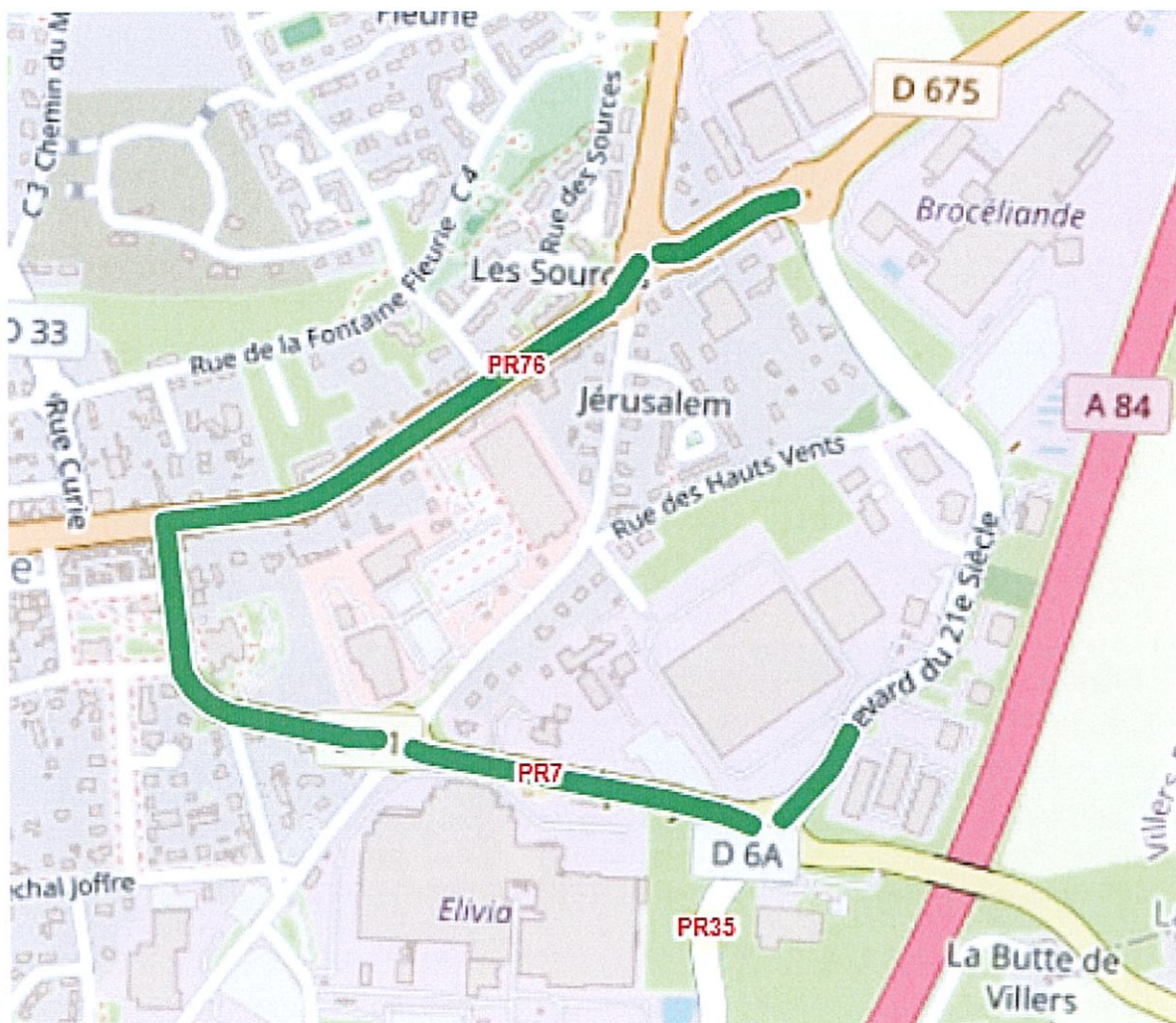
Article 10 : PHASE 5

À compter du **22 juin 2026** et jusqu'au **3 juillet 2026 inclus**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, **tous les jours, y compris les week-ends, 24h/24**, dans les deux sens de circulation.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D675 du PR 75+0601 au PR 76+0377 (Villers-Bocage), situés en agglomération ;
- D71 du PR 7+0476 au PR 6+0721 (Villers-Bocage), situés en agglomération ;
- D6A du PR 35+0092 au PR 35+0196 (Villers-Bocage), situés en agglomération.

PLAN DE DEVIATION PHASE N° 5



Article 11 :

Les chantiers ne seront pas concomitants ; ils se succéderont dans le temps. Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant aucun risque pour la sécurité des usagers, et seront notamment dépourvues de boue ou de matériaux.

Article 12 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par EUROVIA BASSE NORMANDIE – Agence de Granville et l'Agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation, tandis que le demandeur assurera la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

Article 13 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 14 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 15 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 17 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, le Chef du centre de secours, l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE Agence de Granville, le Département du Calvados Agence routière départementale de Villers-Bocage, Pré Bocage Intercom, le service technique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 04 juin 2026

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER